

**Comité syndical du 19 décembre 2023**

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en Comité syndical le 19 décembre 2023, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

**Délégués titulaires :**

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	CHESNAIS-GIRARD	LOÏG	
1	REGION BRETAGNE	PERRIN-SARZIER	STEPHANE	
1	REGION BRETAGNE	TRE-HARDY	JERÔME	
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ALLENO	VINCENT	Pouvoir de C. Orain-Grovalet
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ORAIN-GROVALET	CHRISTINE	Pouvoir à V. Alleno
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	DE CALAN	MAËL	Pouvoir à A. Caro
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	CARO	AMELIE	Pouvoir de M. De Calan
2	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	COULOMBEL	LUDOVIC	Pouvoir de F. Martin
2	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	MARTIN	FREDERIC	Pouvoir à L. Coulombel
3	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	LE RAY	PHILIPPE	Pouvoir à S. Lemoulinier
3	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	LEMOULINIER	SOPHIE	Pouvoir de P. Le Ray
3	BREST METROPOLE	PICHON	RONAN	Pouvoir de F. Bonnard - Le Floc'h
3	BREST METROPOLE	BONNARD - LE FLOC'H	FREDERIQUE	Pouvoir à R. Pichon
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	COTTEN	MICHEL	
3	FOUGERES AGGLOMERATION	ERARD	JOSEPH	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	LE MEUR	FREDERIC	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	LE BARS	YANNICK	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	DREZET	CATHERINE	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	RUFFET	YVES	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	LE JEUNE	JOËL	Pouvoir de G. Egault
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	EGAULT	GERVAIS	Pouvoir à J. Le Jeune
3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	FEREC	THOMAS	
3	REDON AGGLOMERATION	MARY	JEAN-FRANCOIS	
3	REDON AGGLOMERATION	JOUNEAU	LIONEL	
3	RENNES METROPOLE	HUAUME	YANN	Pouvoir de S. Vincent

3	RENNES METROPOLE	VINCENT	SANDRINE	Pouvoir à Y. Huaumé
3	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	JOLLY	CHRISTIAN	
4	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	CORRIGNAN	GERARD	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	SOHIER	BENOIT	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN - MONTAUBAN	TEXIER	FREDERIC	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	BUANNIC	JEAN-LOUIS	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	COROLLEUR	ANTOINE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE	FOUGLE	ALAIN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	SALAUN	GILLES	
4	COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	FRANQUES	XAVIER	
4	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	LAUNAY	ALAIN	
4	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LE VAILLANT	JEAN-PAUL	
4	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	MICHOT	BENOIT	
4	MONTFORT COMMUNAUTE	BRE	YANNICK	
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	MURET-BAUDOIN	MARIELLE	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	POURCHASSE	MICHEL	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER	HUCHET	ANNAÏCK	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	COQUIL	YVON	
5	BAUD COMMUNAUTE	GRIGNON	PATRICK	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	GALARDON	GEORGES	

#### Délégués suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE CLEZIO	MONIQUE	

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16h30

### 1. Budget

- Adoption du Règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte
- Vote du budget primitif principal 2024
- Vote du budget primitif annexe – BTHD 2024
- Vote du budget primitif annexe – RUHD 2024
- Dotations aux provisions pour charge d'exploitation
- Budget annexe RUHD 2023 – Décision modificative n°2

### 2. Modernisation des Administrations et Services Numériques

- Cybersécurité - Convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire
- Cybersécurité – Création d'un service complémentaire « Cyber – Prévention Breizh Cyber »
- Cybersécurité – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique (SAE)
- Plan de programme des Services Numériques 2025-2029

### 3. Bretagne Très Haut Débit

- Etat d'avancement du projet
- Avenant n°18 à la convention de délégation de service public
- Conventions de finalisation du projet : Avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative aux opérations de la 3ème phase de déploiement et Avenant n°3 à la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en place d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne

### 4. Ressources Humaines

- Modifications du tableau des effectifs
- Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Comité syndical du 19 décembre 2023

3

## Comité syndical du 14 novembre 2023

### ■ Adoption du procès verbal du Comité syndical du 14 novembre 2023

- Envoyé le 30 novembre 2023

Comité syndical du 19 décembre 2023

2

Après en avoir délibéré, le Procès-verbal du Comité syndical du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose de débiter ce comité syndical par l'adoption du Règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte.

## 1. Budget

- Adoption du Règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte
- Vote du budget primitif principal 2024
- Vote du budget primitif annexe – BTHD 2024
- Vote du budget primitif annexe – RUHD 2024
- Dotations aux provisions pour charge d'exploitation
- Budget annexe RUHD 2023 – Décision modificative n°2

## Adoption du Règlement budgétaire et financier

- Le Comité syndical du 20 juin 2023 a validé le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe RUHD. Le référentiel M57 impose au Syndicat mixte de se doter d'un Règlement budgétaire et financier.
- Le Règlement budgétaire et financier :
  - reprend les règles budgétaires et comptables en vigueur, et notamment celles relatives aux décisions budgétaires, aux opérations de fin d'exercice, aux immobilisations et à certaines opérations particulières ;
  - définit les modalités de gestion des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférent, qui sont également une nouvelle obligation issue de l'application du référentiel M57.
- **Il est proposé :**
  - D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte.
  - D'ADOPTER** La nomenclature M57 développée pour les 2 budgets concernés

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte.

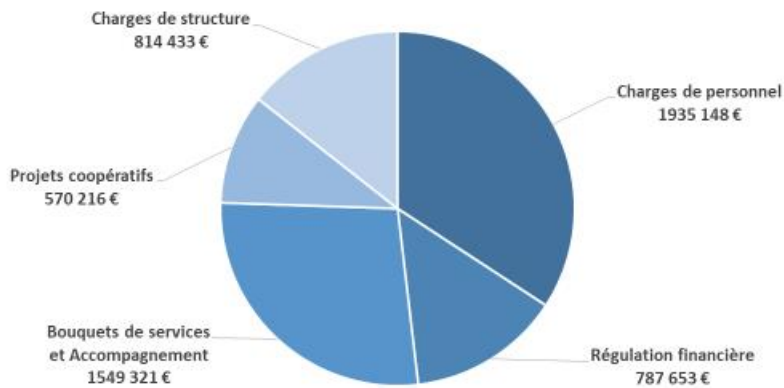
- **D'ADOPTER** la nomenclature M57 développée pour les 2 budgets concernés.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à présenter le budget primitif principal 2023.

**Vote du budget primitif principal 2024**  
**Volet dépenses**



**5,66 M€**



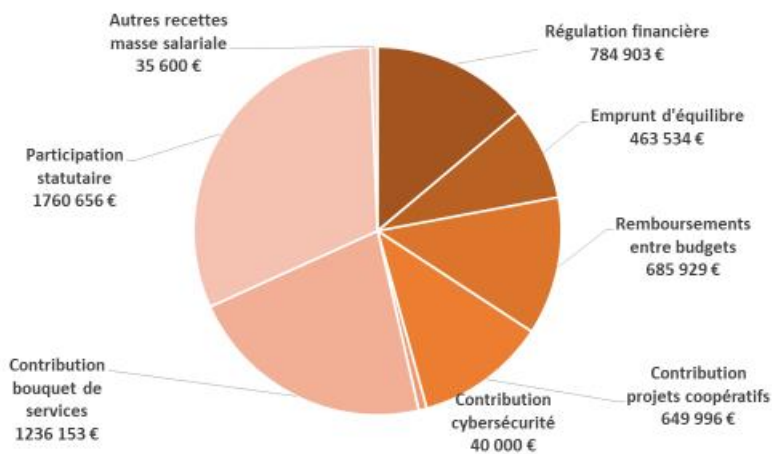
Comité syndical du 19 décembre 2023

6

**Vote du budget primitif principal 2024**  
**Volet recettes**



**5,66 M€**



Comité syndical du 19 décembre 2023

7

■ Rappels :

- Participation statutaire stable depuis 2014 (hors fusions EPCI 2017), soit 10 ans sans évolution
- Contribution bouquet de services stable depuis 2020, soit 5 ans sans évolution

Bouquet de services	Dépenses HT	Bouquet de services (suite)	Dépenses HT
Salle des marchés	356 867,64€ 66% fonct. 34% inv.	Convocation électronique des élus	44 953,50€ 97% fonct. 3% inv.
Tiers de Télétransmission ACTES	38 627,20€ 74% fonct. 26% inv.	Portail open data	65 155,46€ 62% fonct. 38% inv.
Tiers de Télétransmission PES	28 627,20€ 100% fonct.	Numérique responsable	20 000€ 50% fonct. 50% inv.
Tiers de Télétransmission FACTURES	25 541,76€ 100% fonct.	Accompagnement Cybersécurité	171 596,75€ 48% fonct. 52% inv.
Parapheur électronique	78 215,19€ 74% fonct. 26% inv.	Conseil / promotion / accompagnement	7 000 € 100% fonct.
Service d'Echange Sécurisé de Fichiers	82 434,58€ 94% fonct. 6% inv.	Démarches simplifiées	20 000 € 100% inv.
Archivage électronique	213 297,48€ 98% fonct. 2% inv.	Enquête publique dématérialisé	20 000 € 100% inv.
Bus de services	83 365,16€ 74% fonct. 26% inv.	Nextcloud mutualisé	20 000 € 100% inv.
Socle	151 099,68€ 70% fonct. 30% inv.	Rendez-vous Service public	20 000 € 100% inv.
GED mutualisée	83 738,90€ 88% fonct. 12% inv.	DMASN	18 800€ 20% fonct. 80% inv.
		<b>Total</b>	<b>1 549 320,50€</b>

Projets coopératifs	Dépenses HT
ADS	272 646€ 74% fonct. 26% inv.
KorriGo Services	147 220€ 44% fonct. 56% inv.
OuestGo	150 350€ 40% fonct. 60% inv.
Total	570 216€

*Amélie Caro, déléguée titulaire du Département du Finistère, s'interroge de la poursuite des investissements sur le projet coopératif OuestGo et demande des précisions.*

*Le Président indique qu'il y a eu un travail au sein du groupe des collectivités utilisatrices avec un constat que le service répond aux besoins et qu'il continue. Le Président affirme se tenir à la disposition des collectivités qui assurent notamment les sujets de solidarité ou d'accompagnement auprès des citoyens et des entreprises.*

*Patrick Malfait, Directeur général de Mégalis Bretagne, rappelle que les projets coopératifs sont financés par les collectivités utilisatrices et non par l'ensemble des adhérents du syndicat Mégalis Bretagne, le Département du Finistère n'étant plus partie prenante de OuestGo.*

*Amélie Caro poursuit et souligne qu'en comparant le BP 2024 et le compte administratif 2023 des évolutions significatives apparaissent sur certains postes. Elle demande des précisions sur ces évolutions (masse salariale, charges générales, autres...)*

*Le Président indique que, pour le budget principal, les éléments sont comparables et qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure.*

■ Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024		Recettes
011- Charges à caractère général	1 954 199,00		002- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 923 240,00	35 600,00	013 - Atténuation de charges
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 370,00	176 387,20	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
65- Autres charges de gestion courante	92 266,00	2 344 857,55	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses
68- Dotations aux provisions	6 500,00	2 027 876,00	74- Dotations et participations
023- Autofinancement	145,75		
<b>Total</b>	<b>4 584 720,75</b>	<b>4 584 720,75</b>	<b>Total</b>

■ Section d'investissement

Dépenses	BP 2024		Recettes
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 387,20		001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
041- Opérations patrimoniales			024- Produits des cessions d'immobilisations
20- Immobilisations incorporelles	180 680,00	608 370,00	040- Opérations d'ordre de transfert entre section
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			23- Immobilisations en cours
16- Emprunts et assimilés			041- Opérations patrimoniales
21- Immobilisations corporelles	102 270,00		13- Subventions d'investissement
23- Immobilisations en cours	610 212,50	463 533,95	16- Emprunts et assimilés
26- Participations			27- Autres immobilisations financières
27- Autres immobilisations financières	2 500,00	145,75	021 - Autofinancement
<b>Total</b>	<b>1 072 049,70</b>	<b>1 072 049,70</b>	<b>Total</b>



■ **Il est proposé :**

- D'ADOPTER le budget primitif principal de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

**Autorisations d'engagement (AE) 2024-2029 et crédits de paiement (CP) associés**

	AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
011 - Charges à caractère général							
011-01 - Bouquet de services - Archivage électronique	<b>772 297,48</b> €	208 297,48 €	100 000,00 €	117 000,00 €	115 000,00 €	117 000,00 €	115 000,00 €
011-02 - Bouquet de services - Bus	<b>828 785,28</b> €	61 615,16 €	144 500,00 €	148 835,00 €	153 300,05 €	157 899,05 €	162 636,02 €
011-03 - Bouquet de services - Parapheur	<b>783 810,03</b> €	58 215,19 €	137 001,00 €	140 940,03 €	144 997,23 €	149 176,15 €	153 480,43 €
011-04 - Bouquet de services - Salle des marchés	<b>2 400</b> <b>088,28</b> €	234 655,14 €	421 356,60 €	433 150,00 €	433 476,50 €	438 481,80 €	438 968,25 €
011-05 - Bouquet de services - SESF	<b>220 781,25</b> €	77 434,58 €	27 000,00 €	27 810,00 €	28 644,30 €	29 503,63 €	30 388,74 €
011-06 - Bouquet de services - Socle	<b>374 211,04</b> €	106 099,68 €	50 500,00 €	52 015,00 €	53 575,45 €	55 182,71 €	56 838,19 €
011-07 - Bouquet de services - TdT ACTES	<b>350 950,08</b> €	28 627,20 €	62 166,67 €	63 281,67 €	64 430,12 €	65 613,02 €	66 831,41 €
011-08 - Bouquet de services - TdT FACTURES	<b>168 003,57</b> €	25 541,76 €	26 833,33 €	27 638,33 €	28 467,48 €	29 321,51 €	30 201,15 €
011-09 - Bouquet de services - TdT PES	<b>171 089,01</b> €	28 627,20 €	26 833,33 €	27 638,33 €	28 467,48 €	29 321,51 €	30 201,15 €
011-11 - Bouquet de services - GED mutualisée	<b>391 648,78</b> €	73 738,90 €	62 500,00 €	63 025,00 €	63 565,75 €	64 122,72 €	64 696,40 €
011-12 - Bouquet de services - Portail Open data	<b>247 211,76</b> €	40 155,46 €	39 000,00 €	40 170,00 €	41 375,10 €	42 616,35 €	43 894,84 €
011-13 - Bouquet de services - Convocation des élus	<b>432 173,71</b> €	43 653,50 €	69 416,00 €	77 108,48 €	78 851,73 €	80 647,29 €	82 496,71 €
011-14 - Bouquet de services - Accompagnement cybersécurité	<b>604 761,19</b> €	81 596,75 €	86 500,00 €	101 440,00 €	105 296,20 €	109 169,09 €	120 759,16 €
011-15 - Bouquet de services - Numérique responsable	<b>15 000,00</b> €	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

011-16 – Bouquet de services – Démarches Simplifiées	30 500,00 €		30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011-17 – Bouquet de services – Rendez vous Service Public	30 500,00 €		30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011-18 – Bouquet de services – Nextcloud mutualisé	32 700,00 €		32 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011-19 – Bouquet de services – Enquête publique dématérialisée	25 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
011-20 – Bouquet de services – OPEN RGPD	3 500,00 €		700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
011-21 – Bouquet de services – Formation – Accompagnement	4 000,00 €	4 000,00 €					
011-22 – DMASN	32 356,44 €	3 800,00 €	5 600,00 €	5 654,00 €	5 709,62 €	5 766,91 €	5 825,92 €
011-23 – Projets coopératifs – Ads	1 883 447,50 €	202 856,00 €	231 836,00 €	278 096,00 €	367 646,00 €	399 310,60 €	403 702,90 €
011-24 – Projets coopératifs – KorriGo	431 229,88 €	65 220,00 €	67 192,00 €	69 911,20 €	72 902,32 €	76 192,55 €	79 811,81 €
011-25 – Projets coopératifs – Ouestgo	60 250,00 €	60 250,00 €					
011-26 – Fonction support – Affranchissement	32 170,00 €	5 100,00 €	5 202,00 €	5 306,00 €	5 411,00 €	5 520,00 €	5 631,00 €
011-27 – Fonctions support – Commande publique	61 187,00 €	9 700,00 €	9 894,00 €	10 092,00 €	10 294,00 €	10 499,00 €	10 708,00 €
011-28 – Fonctions support – Communication	104 088,00 €	16 500,00 €	16 830,00 €	17 167,00 €	17 511,00 €	17 861,00 €	18 219,00 €
011-29 – Fonctions support – Direction générale	42 262,00 €	6 700,00 €	6 834,00 €	6 970,00 €	7 109,00 €	7 252,00 €	7 397,00 €
011-30 – Fonctions support – Fournitures administratives	22 077,00 €	3 500,00 €	3 570,00 €	3 641,00 €	3 714,00 €	3 788,00 €	3 864,00 €
011-31 – Fonctions support – Personnel	238 600,00 €	39 850,00 €	39 750,00 €	39 750,00 €	39 750,00 €	39 750,00 €	39 750,00 €
011-32 – Fonctions support – Véhicules	364 131,50 €	57 725,00 €	58 879,50 €	60 057,00 €	61 257,00 €	62 482,00 €	63 731,00 €
011-33 – Fonctions support – Masse salariale	50 608,00 €	8 108,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
011-34 – Fonctions support – Bâtiments	1 627 796,00 €	258 050,00 €	263 211,00 €	268 474,00 €	273 840,00 €	279 317,00 €	284 904,00 €
011-35 – Fonctions support – Informatique	620 012,00 €	105 612,00 €	102 880,00 €	102 880,00 €	102 880,00 €	102 880,00 €	102 880,00 €
011-36 – Fonctions support – Photocopieurs	16 920,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €
011-37 – Fonctions support – Télécom	152 450,00 €	25 950,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €
011-38 – Régulation financière	700,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés							
012-01 – Fonctions support – Personnel	16 200,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
012-02 – Fonctions support – Masse salariale	11 899 832,28 €	1 920 540,00 €	1 947 010,80 €	1 970 951,02 €	1 995 370,04 €	2 020 277,44 €	2 045 682,99 €
65 – Autres charges de gestion courante							
65-01 – Bouquet de services – Formation – Accompagnement	10 000,00 €	3 000,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €	
65-02 – Fonctions support – Elus	306 865,28 €	52 500,00 €	48 960,00 €	49 939,20 €	50 833,94 €	51 850,62 €	52 781,51 €
65-03 – Fonctions support – Finances	6 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

65-04 – Fonctions support – Personnel	<b>4 200,00 €</b>	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
65-05 – Fonctions support – Informatique	<b>197 996,00 €</b>	34 916,00 €	32 616,00 €	32 616,00 €	32 616,00 €	32 616,00 €	32 616,00 €
65-06 – Fonctions support – Ouestgo	<b>100,00 €</b>	100,00 €					
65-07 – Régulation financière	<b>300,00 €</b>	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
68– Dotations aux provisions							
68-01 – Fonctions support – Masse salariale	<b>39 000,00 €</b>	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
023– Autofinancement							
023-01 – Régulation financière	<b>145,75 €</b>	145,75 €					
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections							
042-01 – Régulation financière	<b>3 268 370,00 €</b>	608 370,00 €	580 000,00 €	550 000,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €

### *Autorisations de programme (AP) 2024–2029 et crédits de paiement (CP) associés*

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
20– Immobilisations incorporelles							
20-01 – Bouquet de services – SESF	<b>20 000,00 €</b>	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
20-02 – Bouquet de services – Accompagnement cybersécurité	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €					
20-03 – Bouquet de services – Portail Open data	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €					
20-04 – DMASN	<b>30 000,00 €</b>	15 000,00 €			15 000,00 €		
20-05 – Projets coopératifs – Ouestgo	<b>5 000,00 €</b>	5 000,00 €					
20-06 – Projets coopératifs – Ads	<b>977 784,00 €</b>	34 840,00 €	59 680,00 €	119 360,00 €	238 720,00 €	262 592,00 €	262 592,00 €
20-07 – Fonctions support – Communication	<b>1 890,00 €</b>	300,00 €	306,00 €	312,00 €	318,00 €	324,00 €	330,00 €
20-08 – Fonctions support – Personnel	<b>3 000,00 €</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
20-09 – Fonctions support – Informatique	<b>502 590,00 €</b>	97 040,00 €	81 110,00 €	81 110,00 €	81 110,00 €	81 110,00 €	81 110,00 €
20-10 – Fonctions support – Commande publique	<b>3 000,00 €</b>	3 000,00 €					
21– Immobilisations corporelles							
21-01 – Projets coopératifs – KorriGo	<b>24 000,00 €</b>	12 000,00 €	12 000,00 €				
21-02 – Fonctions support – Mobilier	<b>18 923,00 €</b>	3 000,00 €	3 060,00 €	3 121,00 €	3 183,00 €	3 247,00 €	3 312,00 €
21-03 – Fonctions support – Informatique	<b>380 220,00 €</b>	81 670,00 €	76 770,00 €	47 070,00 €	52 770,00 €	58 270,00 €	63 670,00 €
21-04 – Fonctions support – Télécom	<b>29 400,00 €</b>	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €	6 800,00 €	5 800,00 €
23– Immobilisations en cours équipements							
23-01 – Bouquet de services – Assistance et supervision du bouquet de services	<b>15 000,00 €</b>		15 000,00 €				
23-02 – Bouquet de services – Archivage électronique	<b>20 000,00 €</b>	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
23-03 – Bouquet de services – Bus	<b>51 750,00 €</b>	21 750,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
23-04 – Bouquet de services – Parapheur	<b>40 000,00 €</b>	20 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	

23-05 – Bouquet de services – Salle des marchés	<b>202</b> <b>212,50 €</b>	122 212,50 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
23-06 – Bouquet de services – Socle	<b>105</b> <b>000,00 €</b>	45 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
23-07 – Bouquet de services – TdT ACTES	<b>52 000,00</b> <b>€</b>	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €
23-08 – Bouquet de services – TdT PES	<b>22 000,00</b> <b>€</b>		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €
23-09 – Bouquet de services – Portail Open data	<b>45 000,00</b> <b>€</b>	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €		
23-10 – Bouquet de services – Convocation des élus	<b>8 300,00</b> <b>€</b>	1 300,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23-11 – Bouquet de services – Accompagnement cybersécurité	<b>370</b> <b>000,00 €</b>	80 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23-12 – Bouquet de services – Numérique responsable	<b>20 000,00</b> <b>€</b>	10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		
23-13 – Bouquet de services – Démarches Simplifiées	<b>40 000,00</b> <b>€</b>	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
23-14 – Bouquet de services – Rendez vous Service Public	<b>40 000,00</b> <b>€</b>	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €		
23-15 – Bouquet de services – Nextcloud mutualisé	<b>30 000,00</b> <b>€</b>	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
23-16 – Bouquet de services – Enquête publique dématérialisée	<b>20 000,00</b> <b>€</b>	20 000,00 €					
23-17 – Bouquet de services – GED mutualisée	<b>10 000,00</b> <b>€</b>	10 000,00 €					
23-18 – Projets coopératifs – Ads	<b>34 950,00</b> <b>€</b>	34 950,00 €					
23-19 – Projets coopératifs – Ouestgo	<b>85 000,00</b> <b>€</b>	85 000,00 €					
23-20 – Projets coopératifs – Korrigo	<b>80 000,00</b> <b>€</b>	70 000,00 €	10 000,00 €				
27- Autres immobilisations financières							
27-01 – Régulation financière	<b>15 000,00</b> <b>€</b>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections							
040-01 – Régulation financière	<b>750</b> <b>477,66 €</b>	176 387,20 €	176 386,89 €	156 979,20 €	156 979,20 €	82 745,17 €	1 000,00 €

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

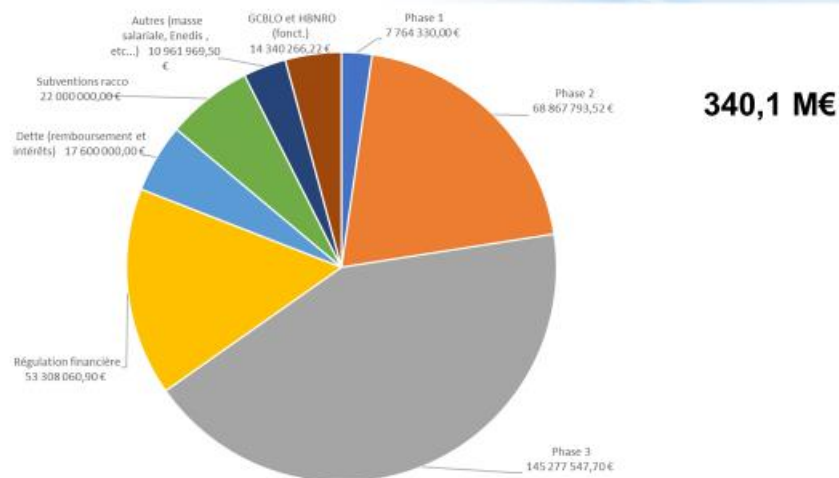
- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** les autorisations de programme / autorisations d'engagement 2024-2029 et crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, à poursuivre et à présenter le budget primitif annexe – BTHD 2024.

## Vote du budget primitif annexe – BTHD 2024 Volet dépenses



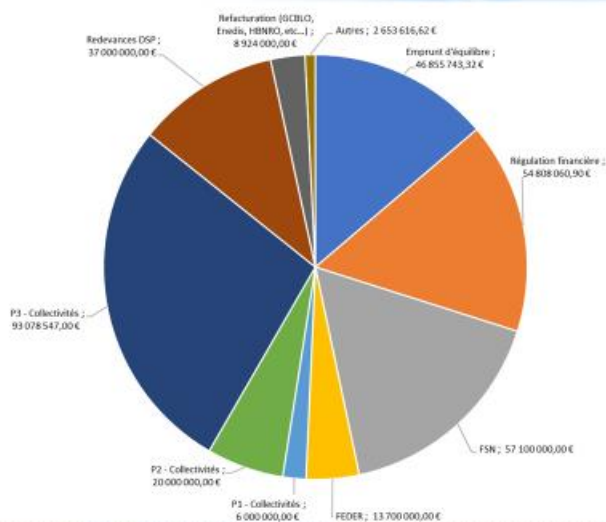
Comité syndical du 19 décembre 2023

14

## Vote du budget primitif annexe – BTHD 2024 Volet recettes



**340,1 M€**



Comité syndical du 19 décembre 2023

15

Phase 1	Dépenses HT
Tranche 2 (T2)	7 764 330,00 € 88 % Travaux 12 % Moe
<b>Total</b>	<b>7 764 330,00 €</b>

Phase 2	
Etudes + travaux	64 833 202,00 €
AMO contrôle	3 956 591,52 €
CSPS	78 000,00 €
<b>Total</b>	<b>68 867 793,52 €</b>

Phase 3	
Etudes + Travaux	140 155 759,70 €
AMO	5 000 000,00 €
CSPS	121 788,00 €
<b>Total</b>	<b>145 277 547,70 €</b>

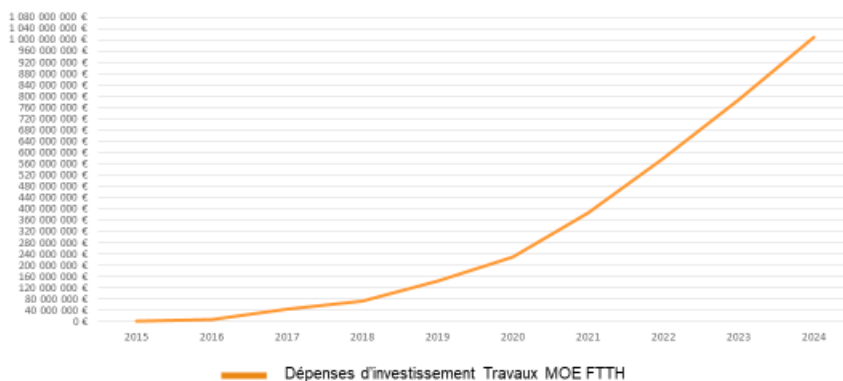
Autres coûts liés aux travaux	
Réutilisation des infrastructures existantes...	39 530 466,22€

Comité syndical du 19 décembre 2023

16

## Dépenses de travaux et maîtrise d'œuvre FTTH (2015-2024)

### ■ Evolution des dépenses de travaux et maîtrise d'œuvre FTTH (2015-2024)



Comité syndical du 19 décembre 2023

17

■ Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024		Recettes
011- Charges à caractère général	15 888 744,72	5 000,00	013- Atténuation de charges
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 850 841,00	5 215 040,00	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 017 747,00	8 696 000,00	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses
65- Autres charges de gestion courante	510 050,00	2 559 066,62	74- Dotations et participations
66- Charges financières	5 600 000,00	37 012 050,00	75- Autres produits de gestion courante
67- Charges exceptionnelles	250 000,00	302 000,00	77- Produits exceptionnels
68- Dotations	100 000,00	3 500,00	78- Reprises sur provision
023- Autofinancement	20 575 273,90		
<b>Total</b>	<b>53 792 656,62</b>	<b>53 792 656,62</b>	<b>Total</b>

Comité syndical du 19 décembre 2023

18

■ Section d'investissement

Dépenses	BP 2024		Recettes
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 215 040,00	20 575 273,90	021- Autofinancement
041- Opérations patrimoniales	20 000 000,00	9 017 747,00	040- Opérations d'ordre de transfert entre section
16- Emprunts ou assimilés	12 000 000,00	20 000 000,00	041- Opérations patrimoniales
20- Immobilisations incorporelles	503 000,00	46 855 743,32	16- Emprunts ou assimilés
21- Immobilisations corporelles	10 000,00	189 878 547,00	13- Subventions d'investissement
23- Opérations d'équipements	226 599 271,22		
27- Autres immobilisations financières	22 000 000,00		
<b>Total</b>	<b>286 327 311,22</b>	<b>286 327 311,22</b>	<b>Total</b>

■ **Il est proposé :**

- D'ADOPTER le budget primitif annexe - BTHD de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

Comité syndical du 19 décembre 2023

19

*Antoine Corolleur, délégué titulaire de Pays d'Iroise Communauté, se demande si les dégâts relatifs aux tempêtes sont couverts par les assurances.*

*Le Président indique que cela dépend du stade d'avancement des travaux. Si le réseau est en exploitation, c'est le fermier qui est en responsabilité avec ses propres assureurs. Si le réseau est en cours de construction, c'est l'entreprise qui est en charge de faire les travaux de construction qui est en responsabilité avec ses propres assureurs. Et entre ces deux étapes, c'est Mégalis qui est en responsabilité. Tout cela fait l'objet actuellement d'un relevé sur le terrain. A ce jour, la fibre Mégalis est*

*coupée pour 1 500 foyers ; au plus fort de la crise, 2 500 foyers étaient coupés, hors coupure du réseau électrique. La réparation pleine et entière du réseau est en cours.*

*Patrick Malfait, Directeur général de Mégalis Bretagne, précise que les assurances de Mégalis couvrent les nœuds de raccordement optique et les armoires de rue. Les câbles et infrastructures aériennes et souterraines ne sont plus assurables depuis les tempêtes de 1999, ni chez Mégalis ni chez Orange.*

*Lionel Jouneau, délégué titulaire de Redon Agglomération, souhaite savoir si la réparation des réseaux aura un impact sur le calendrier des déploiements de la phase 2 et phase 3. Par ailleurs, il note que les recettes attendues par le délégataire s'élèvent, dans le BP 2024 à plus de 37M d'euros et s'interroge si le taux de pénétration des prises commercialisées n'a pas été sous-estimé. Enfin, il souhaiterait la création d'un groupe de travail sur la valorisation des données produites dans le cadre de la construction des infrastructures FttH.*

*Patrick Malfait indique qu'il y aura un peu de retard dans les livraisons des dernières prises de la phase 2, puisque celles-ci devaient être livrées en novembre. 90% des infrastructures télécom qui sont tombées sont des infrastructures Orange, ; il faut donc qu'Orange remonte les équipements. Sur la phase 3, Axione garde la cadence sans inquiétude sur la fin des déploiements en 2026.*

*Patrick Malfait poursuit et répond sur l'évaluation des recettes en précisant que cette dernière avait été réalisée avec le délégataire de la manière la plus sincère possible, sur la base d'hypothèses concernant le taux de pénétration ainsi que la participation en cofinancement des opérateurs.*

*Sur le sujet de la valorisation des données, Lionel Jouneau donne l'exemple de données d'infrastructures qui peuvent intéresser une entreprise bretonne qui chercherait un acheminement fibre vers une succursale à l'autre bout de la France*

*Thomas Renault, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, indique que l'exploitant est au contact des opérateurs nationaux ; en revanche peu de clients d'opérateurs internationaux s'intéressent aujourd'hui au réseau construit par Mégalis. Le Réseau Ultra Haut Débit (RUHD), répond davantage à ce type de demande.*

*Amélie Caro se demande si le non-réalisé 2023 est reporté sur l'exercice 2024.*

*Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, précise qu'il n'y a pas à proprement parler de report, mais que l'excédent constaté en fin d'exercice, cumulé à ceux des exercices précédents, sera intégré comme résultat dans le cadre d'un budget supplémentaire qui sera voté en juin 2024 avec le compte administratif de l'exercice 2023.*

*Amélie Caro se demande ce que recouvrent les 22 M€ d'immobilisations financières.*

*Sébastien Dekeyser précise qu'elles correspondent aux subventions versées au délégataire pour équilibrer son économie des raccordements. Le montant dépend du nombre de raccordements estimés sur l'année.*

*Amélie Caro, déléguée titulaire du Département du Finistère, demande des explications quant à l'augmentations de charges sur la section de fonctionnement.*



*Sébastien Dekeyser précise qu'elle s'explique par l'augmentation des coûts de réutilisation des infrastructures existantes , sous forme de location, dans le cadre des déploiements en cours.*

*Patrick Malfait précise qu'il s'agit essentiellement du contrat location du génie civil de la boucle locale optique (GCBLO) d'Orange. Concernant le personnel il n'y a pas d'évolution notable d'un exercice à l'autre.*

*Jean-Louis Buannic, délégué titulaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, s'interroge sur les pénalités applicables depuis que le déploiement de la phase 2 a été arrêté dans le Finistère suite à la tempête.*

*Le Président précise que, pour la construction du réseau, la discussion est permanente avec Axione sur la réalisation des objectifs fixés dans le contrat initial. Lorsqu'il y a des retards imputables au constructeur, des pénalités de retard sont déclenchées. Mais il faut toujours regarder si le retard n'est pas imputable à un tiers ou à une cause exogène.*

*Patrick Malfait souligne que l'échéance contractuelle était au 30 novembre.*

*Le Président indique être intervenu dans plusieurs communautés de communes ces derniers jours sur ces sujets de financement du projet Mégalis. Le Président rappelle que la construction du réseau coûte 1,7 milliard d'euros ; tous les cofinanceurs payent leur part du projet décidé collectivement, et Mégalis s'endette également.*

*Sébastien Dekeyser indique que Mégalis a, d'ores et déjà, emprunté 140 millions d'euros à ce jour.*

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 2 abstentions (Maël de Calan + Amélie Caro)
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe BTHD de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, comme présenté ci-dessus.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, à poursuivre et à présenter le budget primitif annexe – RUHD 2024.

Fibre optique	Dépenses HT
Exploitation	185 538,00 €
<b>Total</b>	<b>185 538,00 €</b>

Hébergement	
NRO	26 316,00 €
Data Centres	26 480,00 €
<b>Total</b>	<b>52 796,00 €</b>

Multiplexage	
Exploitation	350 000,00 €
<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>

■ Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024	Recettes
011- Charges à caractère général	588 334,00	134 000,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	24 300,00	478 634,00
65 - Autres charges de gestion courante	50,00	50,00
042- Dotations aux amortissements	515 000,00	515 000,00
<b>Total</b>	<b>1 127 684,00</b>	<b>1 127 684,00</b>

70- Produits des services et du domaine
74- Dotations et participations
75 - Autres produits de gestion courante
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections
<b>Total</b>

■ Section d'investissement

Dépenses	BP 2024	Recettes
21- Immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 000,00	515 000,00
<b>Total</b>	<b>615 000,00</b>	<b>615 000,00</b>

13- Subventions d'investissement
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections
<b>Total</b>

■ Il est proposé :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe - RUHD de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

### Autorisations d'engagement (AE) 2024–2034 et crédits de paiement (CP) associés

	AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
011- Charges à caractère général							
011-01- Fibre optique		127 500,00	130	132	135	138	140
- Boucle principale	<b>1 561 024,27 €</b>	€	050,00 €	651,00 €	304,02 €	010,10 €	770,30 €
011-02- Fibre optique			11 444,40	11 673,29	11 906,75	12 144,89	12 387,79
- lien Lorient-Pontivy	<b>137 370,14 €</b>	11 220,00 €	€	€	€	€	€
011-03- Fibre optique							
- Lien SIB-Rennes Univ							
1	<b>9 990,56 €</b>	816,00 €	832,32 €	848,97 €	865,95 €	883,26 €	900,93 €
011-04- Fibre optique							
- Lien Pontivy-Saint-Briec	<b>224 787,49 €</b>	18 360,00 €	18 727,20	19 101,74	19 483,78	19 873,45	20 270,92

011-05- Fibre optique - Lien Brest-Plouzane	<b>9 990,56 €</b>	816,00 €	832,32 €	848,97 €	865,95 €	883,26 €	900,93 €
011-06- Fibre optique - Lien Redon-Nantes	<b>287 228,47 €</b>	23 460,00 €	23 929,20 €	24 407,78 €	24 895,94 €	25 393,86 €	25 901,74 €
011-07- Fibre optique - Lien SIB-BCOM	<b>7 818,10 €</b>	714,00 €	728,28 €	742,85 €	757,70 €	772,86 €	788,31 €
011-08- Fibre optique - Lien Rennes Univ 1- BCOM	<b>7 818,10 €</b>	714,00 €	728,28 €	742,85 €	757,70 €	772,86 €	788,31 €
011-09- Fibre optique - Lien Rennes Univ 1- Cogent	<b>4 995,26 €</b>	408,00 €	416,16 €	424,48 €	432,97 €	441,63 €	450,46 €
011-10- Fibre optique - Lien Saint-Brieuc- Ploufragan	<b>18 732,29 €</b>	1 530,00 €	1 560,60 €	1 591,81 €	1 623,65 €	1 656,12 €	1 689,24 €
011-11- Hébergement - NRO Morlaix	<b>99 905,57 €</b>	8 160,00 €	8 323,20 €	8 489,66 €	8 659,46 €	8 832,65 €	9 009,30 €
011-12- Hébergement - NRO Redon	<b>99 905,57 €</b>	8 160,00 €	8 323,20 €	8 489,66 €	8 659,46 €	8 832,65 €	9 009,30 €
011-13- Hébergement - Data Centre Rennes SIB	<b>149 858,34 €</b>	12 240,00 €	12 484,80 €	12 734,50 €	12 989,19 €	13 248,97 €	13 513,95 €
011-14- Hébergement - Data Centre Saint Herblain	<b>149 858,34 €</b>	12 240,00 €	12 484,80 €	12 734,50 €	12 989,19 €	13 248,97 €	13 513,95 €
011-15- Hébergement - NRO Pontivy	<b>99 905,57 €</b>	8 160,00 €	8 323,20 €	8 489,66 €	8 659,46 €	8 832,65 €	9 009,30 €
011-16- Hébergement - Data Centre Rennes Cogent	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €					
011-17- Hébergement - NRO Rostrenen	<b>22 478,75 €</b>	1 836,00 €	1 872,72 €	1 910,17 €	1 948,38 €	1 987,35 €	2 027,09 €
011-18 - Multiplexage - Exploitation générale	<b>4 285 164,67 €</b>	350 000,00 €	357 000,00 €	364 140,00 €	371 422,80 €	378 851,26 €	386 428,28 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés							
012-01 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	<b>267 300,00 €</b>	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
042 - Dotations							
042-01 - Dotations aux amortissements	<b>3 825 000,00 €</b>	515 000,00 €	515 000 €	350 000,00 €	310 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €

	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034
011 - Charges à caractère général	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
011-01- Fibre optique - Boucle principale	143 585,71 €	146 457,42 €	149 386,57 €	152 374,30 €	164 934,85 €
011-02- Fibre optique - lien Lorient-Pontivy	12 635,54 €	12 888,25 €	13 146,02 €	13 408,94 €	14 514,27 €
011-03- Fibre optique - Lien SIB-Rennes Univ 1	918,95 €	937,33 €	956,07 €	975,20 €	1 055,58 €
011-04- Fibre optique - Lien Pontivy-Saint-Brieuc	20 676,34 €	21 089,87 €	21 511,67 €	21 941,90 €	23 750,62 €
011-05- Fibre optique - Lien Brest-Plouzane	918,95 €	937,33 €	956,07 €	975,20 €	1 055,58 €
011-06- Fibre optique - Lien Redon-Nantes	26 419,77 €	26 948,17 €	27 487,13 €	28 036,87 €	30 348,01 €
011-07- Fibre optique - Lien SIB-BCOM	804,08 €	820,16 €	836,56 €	853,30 €	
011-08- Fibre optique - Lien Rennes Univ 1-BCOM	804,08 €	820,16 €	836,56 €	853,30 €	

011-09- Fibre optique - Lien Rennes Univ 1-Cogent	459,47 €	468,66 €	478,04 €	487,60 €	527,79 €
011-10- Fibre optique - Lien Saint-Brieuc-Ploufragan	1 723,03 €	1 757,49 €	1 792,64 €	1 828,49 €	1 979,22 €
011-11- Hébergement - NRO Morlaix	9 189,49 €	9 373,28 €	9 560,74 €	9 751,96 €	10 555,83 €
011-12- Hébergement - NRO Redon	9 189,49 €	9 373,28 €	9 560,74 €	9 751,96 €	10 555,83 €
011-13- Hébergement - Data Centre Rennes SIB	13 784,23 €	14 059,91 €	14 341,11 €	14 627,93 €	15 833,75 €
011-14- Hébergement - Data Centre Saint Herblain	13 784,23 €	14 059,91 €	14 341,11 €	14 627,93 €	15 833,75 €
011-15- Hébergement - NRO Pontivy	9 189,49 €	9 373,28 €	9 560,74 €	9 751,96 €	10 555,83 €
011-16- Hébergement - Data Centre Rennes Cogent					
011-17- Hébergement - NRO Rostrenen	2 067,63 €	2 108,99 €	2 151,17 €	2 194,19 €	2 375,06 €
011-18 - Multiplexage - Exploitation générale	394 156,85 €	402 039,98 €	410 080,78 €	418 282,40 €	452 762,32 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés					
012-01 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
042 - Dotations					
042-01 - Dotations aux amortissements	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €
<b>Total</b>					

### ***Autorisations de programme (AP) 2024-2034 et crédits de paiement (CP) associés***

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
21- Immobilisations corporelles							
21-01- Multiplexage - Configuration initiale	<b>2 400 000,00</b> €				1 200 000,00 €		
21-02- Location - frais mise en service opérateurs	<b>1 100 000,00</b> €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							
042-01 - Dotations aux amortissements	<b>3 825 000,00</b> €	515 000,00 €	515 000 €	350 000,00 €	310 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €
<b>Total</b>							

	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034
21- Immobilisations corporelles					
21-01- Multiplexage - Configuration initiale					1 200 000,00 €
21-02- Location - frais mise en service opérateurs	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
042-01 - Dotations aux amortissements	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €
<b>Total</b>					

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe RUHD de l'année 2024 du Syndicat mixte tel que présenté, comme présenté ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** les autorisations de programme / autorisations d'engagement 2024-2034 et crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.

### Dotations aux provisions pour charge d'exploitation **Mégalis**



- Provisions destinées à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés dont le montant est le coût lié aux droits ouverts dans les Comptes Epargne-Temps (CET) du personnel
- Il est prévu d'ouvrir des provisions de cet ordre au compte 6815 pour l'exercice 2023 d'un montant de 5 400,00 € pour le budget principal. Pour le budget rattaché BTHD il n'est pas nécessaire de provisionner cette année, car les provisions 2022 constituées à hauteur de 5 000,00 € n'ont fait l'objet d'aucune reprise sur provision en 2023.
- Les provisions 2022 également constituées à hauteur de 5 400,00 € pour le budget principal ont fait l'objet d'une reprise sur provision de 5 370,00 €.
- **Il est proposé :**
  - D'AUTORISER** les dotations aux provisions citées ci-dessus pour l'exercice 2023
  - DE PROCEDER** au solde des provisions pour l'exercice 2022.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les dotations aux provisions citées ci-dessus pour l'exercice 2023.
- **DE PROCEDER** au solde des provisions pour l'exercice 2022.

	Article	Libellé	BP	BS+DM1	Exécution	Dépenses	Recettes
<b>Ajustement de crédits</b>							
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	600 000,00	99 114,60	701 303,60	+ 2 200,00	
20	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	1 440,00	+ 440,00	
<b>Equilibre de la section d'investissement</b>							
13	1312	Région	1 004 000,00	-22 034,50	984 605,50		+ 2 640,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>+2 640,00</b>	<b>+2 640,00</b>

■ **Il est proposé :**

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget annexe RUHD 2023 comme ci-dessus.
- DE FIXER la subvention du budget annexe BTHD au budget annexe RUHD à 596 749,00 € (Fonds de sécurisation - Région Bretagne)

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget annexe RUHD 2023 comme ci-dessus.
- **DE FIXER** la subvention du budget annexe BTHD au budget annexe RUHD à 596 749,00 € (Fonds de sécurisation - Région Bretagne)

Le Président invite Muriel Chabert, Directrice Modernisation des Administrations et Services Numériques, à présenter le budget des Services numériques.

## 2. Modernisation des administrations et services numériques

- Cybersécurité - Convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire
- Cybersécurité – Création d'un service complémentaire « Cyber Prévention Breizh Cyber »
- Cybersécurité – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique (SAE)
- Plan de programme des Services Numériques 2025-2029

### Ouverture du centre de réponses à incident Cyber



**Breizh Cyber**  
LE CENTRE DE RÉPONSE AUX INCIDENTS CYBER

Une initiative de  Région BRETAGNE

Soutenue par  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
L'Etat  
Agences  
Partenaires



**En cas de cyberattaque :**

 **0 800 200 008** Appel gratuit

 **breizhcyber.bzh**

 Service d'assistance gratuit

## Convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par Breizh Cyber



### Engagements de Breizh Cyber

- Dans le cadre de sa mission de veille, Breizh Cyber :
  - Contacte les entités concernées par une alerte de sécurité critique, en s'appuyant sur la base de contacts fournie par Mégalis Bretagne ;
  - Réalise une fois par an, pour les entités ayant souscrit au bouquet de services, une campagne de recherche de vulnérabilités des systèmes d'information exposés sur internet.
- Dans le cadre de l'accompagnement Mégalis « parcours sensibilisation Cybersécurité enrichi », Breizh Cyber :
  - Réalise une campagne de recherches de vulnérabilités des systèmes d'information exposés sur internet, pour les entités concernées.
- Dans le cadre d'un service complémentaire proposé par Mégalis Bretagne, Breizh Cyber assure la réalisation et le suivi de 4 nouveaux services : Scan de sites externes / Recherche de données en sources ouvertes / Veille hebdomadaire / Service en ligne d'analyse de fichiers

## Convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par Breizh Cyber



### Engagements de Mégalis Bretagne

- Dans le cadre de la présente convention, Mégalis Bretagne :
  - Assure la communication vers les entités bénéficiaires ;
  - Réalise la mise en relation avec Breizh Cyber des entités souhaitant bénéficier des services ;
  - Apporte toute information aux équipes du Centre de réponses à incident ;
  - Fournit une fois par an, à Breizh Cyber, dans le cadre de sa mission de veille, la base de contacts des entités bénéficiaires (profil administrateur) ;
  - Participe aux réunions du comité de suivi.
- Pour permettre l'accès à ces services aux collectivités concernées, Mégalis s'acquitte d'une contribution annuelle de 40 000 € HT.
- Il est proposé :
  - D'APPROUVER la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire ;
  - D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire.

*Patrick Grignon, délégué titulaire de Baud communauté, informe qu'Elisabeth Borne a demandé à ses ministres de ne plus utiliser WhatsApp, Telegram ou autres messageries instantanées au profit de Olvid, qui serait la messagerie la mieux sécurisée du monde et développée par une entreprise française.*

*Lionel Jouneau, délégué titulaire de Redon Agglomération, se demande s'il est envisagé la mise en place de robots bienveillants pour sensibiliser les collectivités en termes de cybersécurité.*

*Muriel Chabert rappelle que dans le cadre des parcours de sensibilisation la cybersécurité, les collectivités peuvent bénéficier d'une campagne de phishing. Une campagne régionale de sensibilisation est prévue en 2024.*



*Lionel Jouneau précise que pour accompagner les collectivités sur les risques du Dark Web, l'opérateur doit être identifié par les services de l'État et bénéficier d'autorisations.*

*Patrick Malfait souligne que Breizh Cyber a eu toutes les accréditations nécessaires et travaille en partenariat étroit avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).*

*Annaïck Huchet, déléguée titulaire de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, demande s'il est possible d'obtenir une fiche synthétique à destination des décideurs sur ce sujet.*

*Muriel Chabert précise que la présentation des parcours de sensibilisation et des services cyber associés va être communiquée largement aux collectivités.*

*Stéphane Perrin-Sarzier, Vice-Président délégué, rappelle qu'en termes de cybersécurité, il y a des règles très concrètes directement applicables comme changer ses mots de passe régulièrement, en imposant à date régulière ce changement . Les 4 000 agents de la Région ont récemment dû le faire.*

*Yannick Bré, délégué titulaire de Montfort Communauté, complète et indique qu'il faut également prendre en compte la disposition de son poste de travail. Dans certains établissements scolaires, des élèves arrivent à filmer des claviers et des écrans d'ordinateurs. Il ne faut pas hésiter à utiliser des filtres sur les écrans, de voiler le bas des vitres, afin de se protéger, parce que la plus grande faille c'est l'utilisateur.*

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire.

- **Service Prévention Breizh Cyber - Niveau 1** comprenant :
  - Campagne de recherche de vulnérabilités des systèmes d'information exposés sur internet
  - Recherche en source ouverte de possibles sources de risques de cybersécurité
  - Veille en vulnérabilités de cybersécurité
- **Service Prévention Breizh Cyber - Niveau 2** comprenant les services du Niveau 1 complétés de :
  - Analyse de fichiers suspects en ligne sur un portail dédié
- **Les modalités de réalisation** sont fixées en fonction de la taille de l'entité

**Contributions envisagées pour le service complémentaire Prévention Breizh Cyber**

Communes en nb hab	EPCI en nb hab	dans la limite du nb agents et pour les Autres etbs en nb agents	coût annuel HT Service Niveau 2 AVEC analyse de fichiers	coût annuel HT Service Niveau 1 SANS analyse de fichiers
< 3 500		< 49	1 200 €	850 €
3 501 à 10 000	EPCI < 20 000	50 à 99	2 100 €	1 200 €
10 001 à 20 000	EPCI 20 à 50 000	100 à 199	3 400 €	2 100 €
> 20 000	EPCI 50 000 à 150 000	200 à 499	6 400 €	4 300 €
	EPCI > 150 000 + CD + CR	de 500 à 999	12 000 €	8 500 €
		> 1000 agents	sur devis	

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER la création d'un service complémentaire « Cyber - Prévention Breizh Cyber », selon le périmètre présenté ;
- D'APPROUVER les contributions financières associées à ce nouveau service.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un service complémentaire « Cyber – Prévention Breizh Cyber », selon le périmètre présenté ;
- **D'APPROUVER** les contributions financières associées à ce nouveau service.

## Cybersécurité – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor



- Le partenariat a un double objectif :
  - Permettre aux deux établissements de présenter une offre cohérente et coordonnée, lisible pour les adhérents
  - Mutualiser les moyens et l'ingénierie déployés sur ces nouvelles prestations, pour offrir aux collectivités et établissements publics du territoire des Côtes d'Armor un service optimisé et pouvant être déployé à plus grande échelle
- **Des engagements réciproques sont définis** comme suit, concernant l'ensemble des missions dédiées à la cybersécurité :
  - Formation aux outils mis à disposition des collectivités et établissements publics,
  - Utilisation des outils le cas échéant (selon les missions),
  - Echanges de pratiques et partage des méthodes d'intervention,
  - Relais d'informations issues des accompagnements réalisés,
  - Information régulière sur les évolutions du cadre d'intervention et des offres existant dans les domaines d'action des deux structures,
  - Co-construction des outils de sensibilisation.

## Cybersécurité – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor



- Les deux structures s'engagent à
  - valoriser la complémentarité des offres de services et à s'assurer de leur lisibilité pour les collectivités.
  - à communiquer sur ce partenariat et ses dispositions :
    - Sur leurs supports de diffusion d'information (site internet, lettre d'information, réseaux sociaux),
    - Lors d'évènements institutionnels (rencontres, conférences),
    - Lors des rencontres avec les collectivités accompagnées.
- Le partenariat pourra faire l'objet de visuels communs reprenant le titre de la convention et les logos des partenaires.
- La convention de partenariat **ne prévoit pas de disposition financière engageant financièrement les deux parties.**

### Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement à la cybersécurité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement à la cybersécurité ;

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.

- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement à la cybersécurité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement à la cybersécurité ;

### Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique (SAE)



La Convention SAE a pour objet de définir les modalités techniques et juridiques relatives à l'exécution du Service, visant à encadrer notamment :

- La mise à disposition de la Solution (incluant une prestation d'accès et d'usage de la Solution) ;
  - L'installation et l'hébergement de la Solution ;
  - Le maintien en condition opérationnelle ;
  - Le paramétrage de la Solution ;
  - La gestion du cycle de vie des archives ;
  - La conservation des archives ;
  - La mise en œuvre des opérations de réversibilité.
- Via cette convention, le SIB déclare notamment que le SAE exploité pour les besoins de réalisation du Service répond aux exigences fonctionnelles, organisationnelles et de sécurité, **définies dans la Norme NF Z42-013 « Archivage électronique - recommandations et exigences »**.
  - La convention définit également les obligations des deux parties.
-

- La convention ne modifie pas les contributions financières définies en 2020 pour le service d'archivage électronique. La contribution financière du Syndicat mixte reste celle définie dans l'article 8 de la Convention d'application pour l'exploitation de la PRAE.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique.

---

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer Convention d'application avec le GIP SIB sur le service d'archivage électronique.

Les principes proposés :

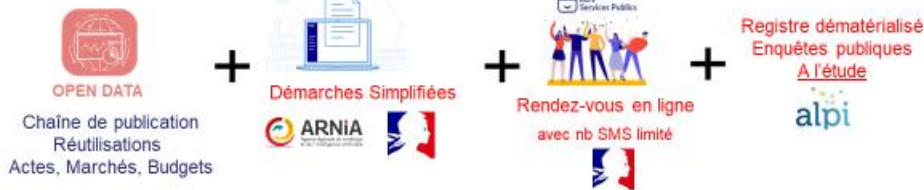
- **Quatre thématiques** : e-administration interne, e-administration externe, cybersécurité, sobriété et accessibilité numérique ;
- **Trois typologies d'évolutions** possibles : évolutions de services existants, compléments à des services existants, nouveaux services ;
- **Le choix d'outils déjà opérationnels et éprouvés** sur d'autres territoires afin de bénéficier des retours d'expériences et d'envisager des actions de co-développements ;
- **Un accompagnement au quotidien maintenu** : assistance, conseil et formation ;
- **Un renforcement des actions de suivi d'exploitation** et de maîtrise des données produites sur la plate-forme de services ;
- **Un modèle économique stable** :
  - Des services inclus **dans le bouquet de services** ou non,
  - **le maintien du montant des contributions actuelles** d'accès au bouquet de services pour les collectivités membres de Mégalis.

Thématique e-administration interne

 La salle des marchés publics Sourcing / Passation Execution / Messagerie sécurisée <b>Base des DCE</b>	 Socle d'identités  	 Télétransmission ACTES WebActes + nouvelle IHM 	 Télétransmission Comptable PES Migration de la signature vers les parapheurs	 Facture électronique
 Parapheur électronique	 SIGNATURE Signature à la volée 	 Convocation des élus avec nb de SMS limité	 L'archivage électronique intermédiaire	 OPENRGPD
 Service d'échange sécurisé de Fichiers - <b>simplifié</b> e-co lectivités	 Outil de partage et de collaboration  			



Thématique e-administration externe



Thématique cybersécurité



Thématique Sobriété et accessibilité numérique



Des services complémentaires – hors bouquet de services



Lionel Jouneau, délégué titulaire de Redon Agglomération, s'interroge sur les outils en matière de numérique responsable et leur conformité avec la loi REEN (Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique) ?

Muriel Chabert confirme que l'outil qu'a mis en place l'association DECLIC s'est appuyé sur les exigences de la loi REEN.

*Lionel Jouneau indique que les élus de son territoire, utilisateurs depuis plusieurs années de l'outil I-delibRE (convocation électronique des élus) remontent des problématiques de gestion et d'archivage des documents sur cet outil et demande si des améliorations sont envisagées.*

*Muriel Chabert précise que des ateliers UX (centrés sur les besoins des utilisateurs) sont organisés rassemblant utilisateurs et développeurs pour identifier les axes d'évolution. Redon Agglomération sera invité en qualité d'utilisateur de l'outil de convocation électronique des élus afin d'identifier les axes d'évolution pour le prochain plan de programme 2025-2029.*

*Le Président rappelle l'importance de ce plan de programme des services numériques pour la période 2025-2029, permettant aux nouvelles équipes municipales en 2026 de disposer de ce nouveau bouquet de services.*

*Vincent Alleno, délégué titulaire du Département des Côtes d'Armor, remercie les équipes de Mégalis pour le travail de veille et le travail coopératif fait tout au long de l'année, qui renforce la qualité de l'offre proposée.*

*Yannick Bré, délégué titulaire de Montfort Communauté, rappelle le travail de l'INRIA dans l'évolution technologique autour de l'accessibilité et des défaillances visuelles des utilisateurs.*

## Plan de programme des Services Numériques 2025-2029



### Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le périmètre de l'offre de services numériques et les principes de mise en œuvre tels que présentés, pour la période 2025-2029.

---

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le périmètre de l'offre de services numériques et les principes de mise en œuvre tels que présentés, pour la période 2025-2029.



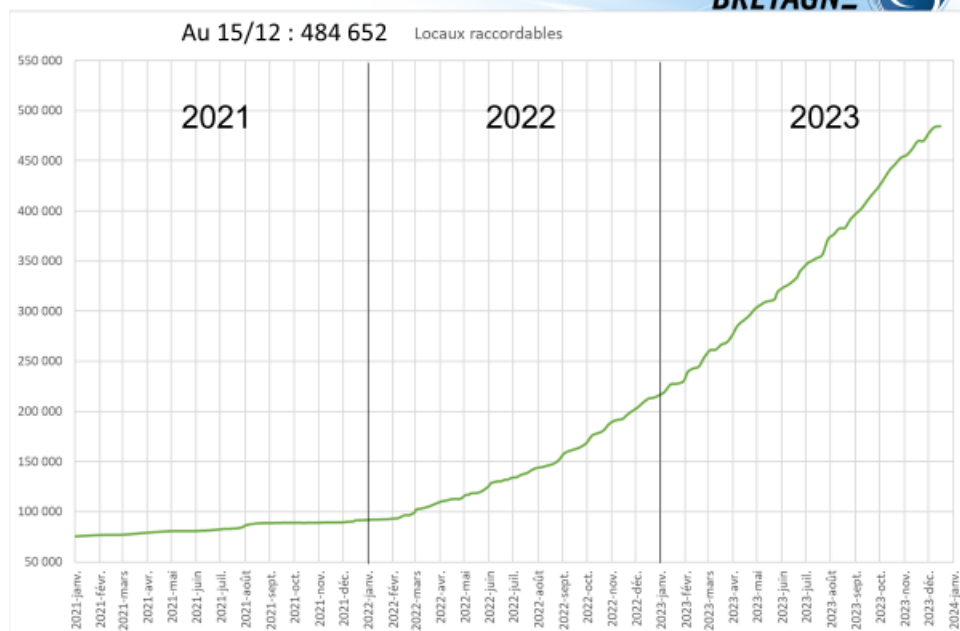
Le Président invite Thomas Renault, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, à présenter l'état d'avancement du projet Bretagne Très Haut Débit.



### 3. Bretagne Très Haut Débit

- Etat d'avancement du projet
- Avenant n°18 à la convention de délégation de service public
- Conventions de finalisation du projet : Avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative aux opérations de la 3ème phase de déploiement et Avenant n°3 à la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en place d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne

#### Avancement du projet

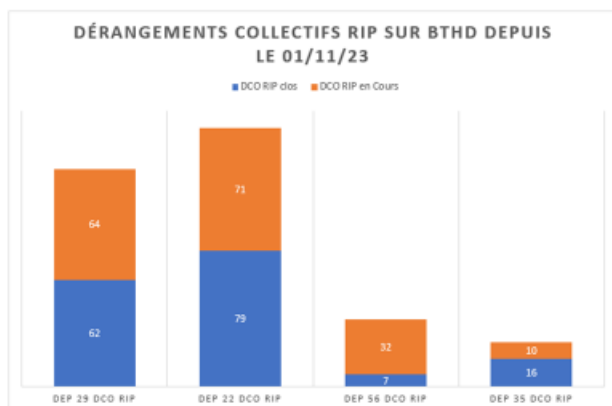


- Sur la phase 1 : seules les zones de Dinan et Dinard ne sont pas terminées
- Sur la phase 2
  - Axione indique avoir construit 460 000 locaux sur les 481 000 à construire (manque principalement Belle-Île)
  - 430 000 locaux demandés en réception (→ 30 000 pas encore livrés)
  - Cependant la tempête nécessite de réparer certaines zones non livrées ou en cours de réception
- Sur la phase 3
  - 20 000 locaux construits
  - 38% des études projet et 25% des études d'exécution validées
  - 4% de locaux « couverts » et 2% de locaux construits

## Tempêtes

- Les tempêtes ont touché plusieurs catégories de zones :
  - Les zones déjà commercialisées
    - Les coupures clients sont signalées (parfois tardivement) par les opérateurs à THDB
    - THDB regroupe ces signalements en dérangement collectif si le réseau impacté concerne au moins deux locaux
    - Réparation par les équipes d'Orange au fur et à mesure pour le compte de THDB
  - Les zones livrées mais pas encore commercialisées (~ 140 zones)
    - Zones de la phase 1 ou phase 2 déjà réceptionnées mais dont les réserves ne sont pas encore levées ou le processus d'injection/commercialisation n'était pas terminé ou lancé
    - Ces zones ont été auditées par Mégalis et THDB pour identifier les locaux pouvant être commercialisés et décider de la suite à donner
    - Les réparations seront réalisées par Axione (pour la phase 2) et par THDB (pour la phase 1) aux frais de Mégalis. Cependant certaines réparations devront attendre qu'Orange répare ces poteaux.
  - Les zones de la phase 2 terminées mais pas encore livrées
    - Axione a réalisé des audits pour prise en charge financière par ses assureurs
    - Les réparations seront effectuées par Axione
  - Les zones de la phase 3 qu'Axione devait commencer à déployer
    - En attente de réparation des poteaux par Orange

- 48% des dérangements collectifs sont réparés
- THDB estime que ces dérangements ont concerné environ 2 500 clients (sur 185 000 soit 1,35%) dont 1 150 sont rétablis



Comité syndical du 19 décembre 2023

43

### Etat des lieux des dégâts

- Sur les zones de la phase 2 avec travaux terminés mais pas encore livrés (estimation Axione)

	linéaire Câbles posés (km)	linéaire Câbles impactés (km)	Taux d'impact sur les câbles posés
22	1 882	456	24%
29	2 487	977	39%
35	1 798	88	5%
56	1 946	106	5%
Bretagne	8 113	1 627	20%

- Les communes jugées prioritaires par Mégalis/THDB et Axione en termes de réparation de poteaux ont été remontées à Orange
- Orange commence à fournir la liste des communes dont les réparations de poteaux sont terminées
- Le travail de réparation d'Axione sur les zones déjà livrées consommera inévitablement des ressources au détriment des autres zones à venir

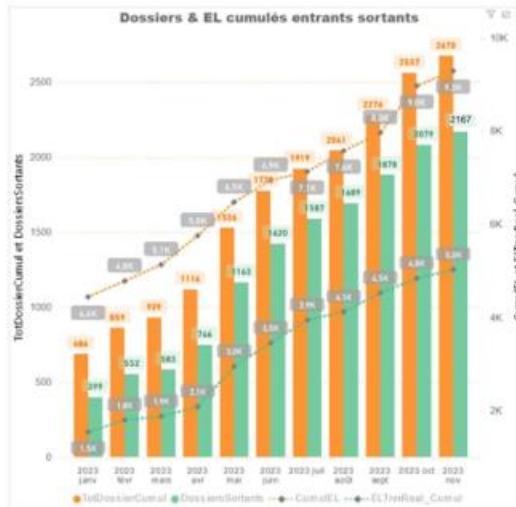
Comité syndical du 19 décembre 2023

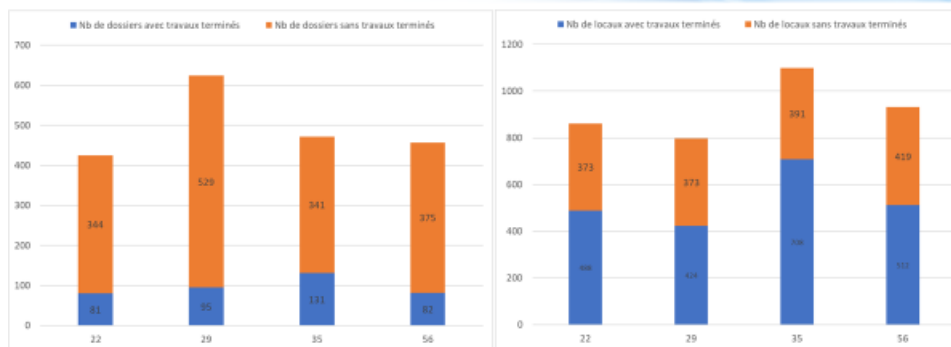
44

- Les extensions de réseaux sont réalisées « à la demande » en réaction à une sollicitation
  - Exemples d'extensions : besoin d'une entreprise pour du FTTE, création de génie civil manquant en domaine public suite à un échec raccordement, installation de nouveaux câbles et boîtiers pour relier un nouvel immeuble ou un lotissement préfibrés, etc.
  - Les prises suspendues qui n'ont pas été réalisées par les entreprises de travaux lors du déploiement (projet immobilier non réalisé, refus signature convention, élagage non réalisé...) ne génèrent pas d'extensions tant qu'une demande n'est pas formulée avec la preuve de la levée du motif de suspension

Extensions  
Données à fin octobre 2023

- Un nombre total de dossiers en forte augmentation (2 670 au lieu de 686 au 01/01/23)
- 2 167 dossiers traités (399 au 01/01/23)
- 5 000 locaux réalisés en extensions (1 500 au 01/01/23) dont 3 000 ont nécessité des travaux





En moyenne 22 dossiers réalisés et 44 locaux rendus raccordables par mois et par département

*Yannick Bré, délégué titulaire de Montfort Communauté, souligne que des manquements à la sécurité ont été signalés par des élus du territoire sur certains chantiers.*

*Thomas Renault, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, indique que la sécurité des chantiers est un sujet extrêmement important pour Axione, qui est extrêmement vigilant. Toute situation à risque doit pouvoir être arrêtée par l'élu et remontée au Syndicat mixte, si elle concerne des travaux de déploiement de la fibre optique. Si cela concerne un raccordement client, la situation doit également être remontée, cette fois au délégué en charge de l'exploitation et de la commercialisation du réseau.*

*Patrick Grignon, délégué titulaire de Baud communauté, indique que sur son territoire à l'Est de Baud, il reste une zone de 150 à 200 prises en cours d'achèvement depuis un certain temps ; il s'interroge si le problème ne viendrait pas d'un élagage non finalisé sur la commune limitrophe, le reste de la commune de Baud étant déjà commercialisable.*

*Thomas Renault rappelle que le réseau, une fois construit, est livré au maître d'ouvrage, et, lors de la réception, un certain nombre de contrôles sont effectués. Ces contrôles amènent des corrections nécessaires qui peuvent prendre du temps pour s'assurer que le réseau est correct. L'objectif est d'avoir un réseau de qualité.*

*Amélie Caro souhaite savoir si, suite à sa question posée lors du dernier comité syndical Mégalis, il a été étudié des scénarios pour enfouir certaines lignes afin d'éviter les incidents liés aux tempêtes.*

*Le Président rappelle que sur le réseau qui est en cours de déploiement actuellement, pour lequel les études sont faites et les travaux sont en cours, il n'est pas envisageable de procéder à des enfouissements non identifiés dans le cadre des études sauf à envisager des délais supplémentaires de 18 mois à 2 ans et des coûts supplémentaires. Dans le Département du Finistère, le syndicat départemental d'énergie a déjà mis en œuvre un programme d'enfouissement coordonné des réseaux.*

*Antoine Corolleur, délégué titulaire de Pays d'Iroise Communauté, et Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF), indique qu'un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux a été conçu pour l'éclairage public, le cuivre et la fibre. C'est une charge relativement importante pour les communes et / ou les EPCI.*

Le Président invite le Département du Finistère à lancer cette concertation avec le SDEF et les intercommunalités intéressées.

Le Président invite Yann Ugen, responsable des services opérateurs au sein de la direction du projet Bretagne Très Haut Débit, à présenter l'avenant 18 à la convention de délégation de service public.

### Convention de DSP – Avenant n°18



#### **Objet de l'avenant :**

- Formaliser la prise en charge anticipée du réseau par THD Bretagne,
- Actualiser certaines règles d'ingénierie,
- Mettre à jour les contrats opérateurs,
- Ajouter le plan d'affaires NRA ZO,
- Introduire de nouvelles prestations d'assistance pour gérer l'immobilier neuf,
- Préciser les opérations spécifiques et de prolonger la mission complémentaire pour l'étude et la réalisation des Extensions et projets spécifiques.

### Prise en Charge Anticipée du réseau



- La Prise en Charge Anticipée vient en amont de la Prise en Charge pour tenir compte de la commercialisation effective des éléments du réseau
- La «Date de début d'exploitation » se réfère aux dates de mise à disposition des éléments du réseau auprès de FAI (MAD PM, MAD site..)
- L'avenant vient préciser cette notion et les dates d'application dans le texte du contrat

- Dans le cadre des déploiements et de l'exploitation du réseau, des modifications sont apportées dans les règles d'ingénierie :
  - Modélisations SI
  - Précision sur la taille des zones arrière des points de mutualisation
  - Pourcentage des points de mutualisation 700
  - Distance PBO - local au réel de 150 m
  - Divers sujets techniques de mise en œuvre

- Contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3
  - Introduction des prestations de reprise de malfaçons au PM
  - Modifications relatives à l'indexation demandées par l'ARCEP
  - Ajout d'indicateurs réglementaires
  - Révision tarifaire des prix de première mise en service CCF en cas de variation de la répartition constatée par l'OI
  - Modification des tableaux tarifaires des Liens NRO-PM au-delà de 16 km
- Contrat FTTE passif V2.1
- Offre hébergement NRO shelter V3
- Offre Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens RIP V3



- Précision du plan d'affaires de l'offre de service de fibre optique passive NRAO-NRAZO

- Nouvelles missions et prestations d'assistance :
  - Détection et la qualification des nouveaux programmes immobiliers collectifs
  - Négociation des conventions avec les promoteurs puis les syndic ou les propriétaires
  - Guichets d'accueil pour les professionnels
  - Localisation et vente du Point d'Accès Réseau (PAR)
- Prix de vente à destination des revendeurs Bureau d'études
  - PAR Collectif : 300 € HT
  - PAR individuel : 332 € HT



- Précisions des opérations spécifiques exclusives au délégataire facturé au délégant
  - Etudes pour agrément de matériels
  - Etudes et travaux pour remplacement de matériels non conformes dans le cadre de protocole d'accord
  - Etudes et travaux de dévoiement ou d'effacement de réseaux sur des secteurs non encore pris en charge
- Précisions des missions complémentaires
  - Constructions (hors raccordement) des éléments réseaux propres au FTTE
  - Résolution des échecs de raccordement pour lesquels l'action de l'OI est nécessaire
  - Travaux visant à rendre éligibles les immeubles, lotissements ou maisons individuelles non réalisés par Mégalis Bretagne afin de les rendre raccordables
  - Immobilier neuf des Maisons Individuelles, y.c. la création d'infrastructure des Points d'Accès Réseau
  - Immobilier neuf des Logements Collectifs et des Zones d'Aménagement
- Bordereau des prix Unitaire commun
- Engagement de délais de réalisation
- Prolongation de la mission « extensions » jusqu'au 31/12/2026

## Convention de DSP – Avenant n°18

- Il est proposé :
  - D'APPROUVER** les modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
  - D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°18 à la convention.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°18 à la convention.

Le Président présente la Convention de finalisation du projet avec la Région Bretagne.

## Conventions de finalisation du projet avec la Région Bretagne



- Le Comité syndical du 14 novembre 2023 a adopté l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens « engagés pour Bretagne Très Haut Débit » entre Mégalis Bretagne, la Région Bretagne et les quatre Départements.
- Le plan de financement adopté se décline dans des conventions bilatérales de finalisation du projet Bretagne Très Haut Débit avec chacune des parties à la convention cadre.
- La Région Bretagne et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne avaient signé en 2022 une convention relative à la finalisation du projet, qu'il convient donc de modifier par la voie d'un avenant n°1 pour :
  - Modifier le montant de la participation financière de la Région à l'ensemble du projet : 266 517 174 € ;
  - Modifier le montant de la participation financière de la Région au titre de cette convention : 139 092 692 € ;
  - Préciser les modalités de versement
- Le projet d'avenant figure en annexe 5 et doit être soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 26 février 2024.

Comité syndical du 19 décembre 2023

56

## Conventions de finalisation du projet avec la Région Bretagne



- La Région Bretagne et le Syndicat mixte avaient signé en 2017 une convention relative à la mise en place d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne, qu'il convient également de modifier par la voie d'un avenant n°3 pour :
  - Préciser les objectifs d'utilisation de ce fonds
  - Préciser les modalités de versement
- Le projet d'avenant figure en annexe 6 et doit être soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 26 février 2024.
- **Il est proposé :**
  - D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative aux opérations de la 3ème phase de déploiement ;
  - D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en place d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne ;
  - D'AUTORISER** le Président à signer les avenants.

Comité syndical du 19 décembre 2023

57

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.

- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative aux opérations de la 3ème phase de déploiement ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en place d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à présenter les dossiers relatifs aux ressources humaines.



#### 4. Ressources Humaines

- Modifications du tableau des effectifs
- Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- La délibération n°22-44 a reconduit pour un an l'emploi non permanent de chargé(e) de mission SIG adressage sur le projet Bretagne Très Haut Débit, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Afin de compléter ce travail de fiabilisation des adresses du projet Bretagne Très Haut Débit, il vous est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission SIG adressage sur la base des articles L332-24 à L332-28 du Code Générale de la Fonction Publique (contrat de projet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- L'emploi sera ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (catégorie hiérarchique B). Si un agent non titulaire venait à être retenu, il serait rémunéré sur l'indice majoré 396 (7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien).
- **Il est proposé :**
  - DE CREER** l'emploi non permanent de chargé(e) de mission SIG adressage dans les conditions fixées ci-dessus ;
  - DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **DE CREER** l'emploi non permanent de chargé(e) de mission SIG adressage dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs.

- Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, ouvre le droit d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€
- En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de 310 € pour tous les agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 €.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours du premier semestre 2024.
- Le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
  
- **Il est proposé :**
  - D'ATTRIBUER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions fixées ci-dessus.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions fixées ci-dessus.

- Jeudi 25 janvier 2024 - 17h00 : Bureau syndical

Le Président remercie l'ensemble des délégués présents et les équipes du Syndicat mixte. Le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.